

**ARRÊTÉ**

**Regroupant les autorisations des Services d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) de Saint-Malo et de Dol-de-Bretagne gérés par l'ADAPEI Les Papillons Blancs d'Ille-et-Vilaine et fixant la capacité totale à 93 places**

**FINESS : 35 003 020 1**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ainsi que les instructions DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à son application et DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à sa mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) ;

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 16 novembre 2023 adoptant le schéma départemental de l'autonomie et de l'inclusion 2023-2028 ;

Vu le dernier arrêté en date du 27 juin 2017 portant renouvellement de l'autorisation du service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) L'Hermine pour adultes en situation de handicap, géré par l'ADAPEI Les Papillons Blancs d'Ille-et-Vilaine à DOL DE BRETAGNE, Centre d'habitat Les Deux Monts et fixant la capacité totale à 30 places ;

Vu l'arrêté en date du 21 mars 2018 portant extension de 6 places de l'habitat accompagné, par transformation de 4 places du service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) et par extension non importante de 2 places, géré par l'association Catarmor, au sein de la résidence de Rousses à SAINT-MALO ;

Vu l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> octobre 2019 portant cession des autorisations des établissements et services pour adultes en situation de handicap gérés par l'association Catarmor au profit de l'ADAPEI Les Papillons Blancs d'Ille-et-Vilaine ;

Considérant la demande de l'association ADAPEI Les Papillons Blancs d'Ille-et-Vilaine de fusionner les autorisations des SAVS de St Malo et Dol-de-Bretagne du fait d'un fonctionnement mutualisé du point de vue des équipes, du projet de service et des évaluations ;

Considérant que la proposition est conforme aux orientations du Département en faveur des personnes en situation de handicap et que sa réalisation est compatible avec l'enveloppe financière allouée par le Département ;

Sur proposition du Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine ;

## ARRETE

**Article 1** : Les autorisations des Services d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) situés à Saint-Malo et à Dol-de-Bretagne gérés par l'ADAPEI Les Papillons Blancs d'Ille-et-Vilaine sont regroupées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 de la façon suivante :

- Site principal : SAVS de St Malo pour une capacité de 63 places
  - Site Secondaire : SAVS de Dol-de-Bretagne pour une capacité de 30 places
- pour une capacité totale de 93 places.

**Article 2** : Les bénéficiaires sont des personnes présentant tous types de déficiences, bénéficiant d'une orientation en service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

**Article 3** : Le territoire d'intervention du SAVS St Malo/Dol-de-Bretagne concerne prioritairement les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) suivants : CC Du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel, CA Pays de Saint-Malo-Saint-Malo Agglomération et CC Côte d'Emeraude.

**Article 4** : L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

<b>Raison sociale de l'entité juridique :</b>	ADAPEI Les Papillons Blancs d'Ille-et-Vilaine
<b>Adresse :</b>	3 Rue du Pâtis des Couasnes - St Jacques de la Lande CS 66000 - 35091 RENNES CEDEX 9
<b>N° FINESS :</b>	35 000 120 2
<b>Code statut juridique :</b>	[61] Association loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

Etablissement principal :

<b>Raison sociale de l'établissement :</b>	Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS)
<b>Adresse :</b>	27 chemin des Rousses – 35400 SAINT MALO
<b>N° FINESS :</b>	35 003 020 1
<b>Code catégorie</b>	[446] Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS)
<b>Code MFT :</b>	[08] Département

*Activité médico-sociale 1*

<b>Code discipline :</b>	[965] Accueil et Accompagnement non médical pour personnes handicapées
<b>Code activité :</b>	[16] Prestation en milieu ordinaire
<b>Code clientèle :</b>	[010] Tous types de déficiences
<b>Capacité :</b>	63

Etablissement secondaire :

<b>Raison sociale de l'établissement :</b>	Service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) L'Hermine
<b>Adresse :</b>	2 rue des Carmes BP 102 35120 DOL DE BRETAGNE
<b>N° FINESS :</b>	35 004 230 5
<b>Code catégorie :</b>	[446] Service d'Accompagnement à la Vie sociale (SAVS)
<b>Code MFT :</b>	[08] Département

*Activité médico-sociale 1*

<b>Code discipline :</b>	[965] Accueil et Accompagnement non médical pour personnes handicapées
<b>Code activité :</b>	[16] Prestation en milieu ordinaire
<b>Code clientèle :</b>	[010] Tous types de déficiences
<b>Capacité :</b>	30

**Article 5 :** L'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement d'autorisation de la structure soit le 4 janvier 2017. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

**Article 6 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

**Article 7 :** La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**Article 8 :** Le Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine et le gestionnaire de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 19 DEC. 2023

Pour le Président du Conseil départemental  
d'Ille-et-Vilaine  
La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente



Anne-Françoise COURTEILLE